

LE SAVIEZ-VOUS?

Établissement stable entre
l'Allemagne et la France – En quoi
consiste le risque lié à la
constitution de l'établissement
stable ?



Les entreprises actives à l'international doivent s'interroger sur le risque de constituer un établissement stable à l'étranger – une situation aux conséquences fiscales parfois lourdes (régularisation, rappels d'impôts, etc.).

Notre équipe vous aide à anticiper et à sécuriser votre position.



QU'EST-CE QU'UN ÉTABLISSEMENT STABLE ?

Un **établissement stable** est une installation fixe d'affaires par l'intermédiaire de laquelle une entreprise exerce tout ou partie de son activité.
Article 2, paragraphe 7, de la **Convention fiscale franco-allemande** du 21 juillet 1959



**À PARTIR DE QUAND UN
ÉTABLISSEMENT STABLE
EST-IL CONSIDÉRÉ
COMME CONSTITUÉ ?**



SOIT

Sont notamment considérés comme **établissements stables** :

- un siège de direction,
- une succursale,
- un bureau,
- une usine,
- un atelier,
- un chantier de construction ou de montage dont la durée dépasse 12 mois,

dans la mesure où l'activité de l'entreprise y est exercée, **totale**ment ou **partiellement**.



OU

Est également considéré comme un établissement stable :

- Un lieu où une personne a pouvoir de conclure des contrats au nom de l'entreprise et
- où ce pouvoir est habituellement exercée

à moins que l'activité de cette personne ne soit limitée à l'achat de marchandises pour l'entreprise.



**À PARTIR DE QUAND UN
ÉTABLISSEMENT STABLE
N'EST-IL PAS CONSIDÉRÉ
COMME CONSTITUÉ ?**



IL N'Y A PAS CONSTITUTION D'UN ÉTABLISSEMENT STABLE LORSQUE :

- Les installations sont utilisées exclusivement pour le **stockage, l'exposition ou la livraison** de marchandises appartenant à l'entreprise ;
- Un stock de marchandises est entretenu uniquement à des fins de **stockage, d'exposition ou de livraison** ;
- Un stock de marchandises est entretenu uniquement pour être **transformé ou façonné par une autre entreprise** ;
- Une installation fixe d'affaires est utilisée exclusivement pour l'**achat de biens ou la collecte d'informations** ;
- Une installation fixe d'affaires est utilisée exclusivement à des fins de **publicité, de fourniture d'informations, de recherche** ou **d'activités préparatoires ou auxiliaires similaires**.



IL N'Y A PAS NON PLUS CONSTITUTION D'UN ÉTABLISSEMENT STABLE :

- Lorsqu'une entreprise exerce son activité dans l'autre État contractant par l'intermédiaire d'un courtier, d'un commissionnaire ou d'un autre représentant indépendant, **dans la mesure où ces personnes agissent dans le cadre ordinaire de leur activité** (article 2, paragraphe 7, point e) ;
- Lorsqu'une société détient ou contrôle des parts dans une autre société située dans l'autre État contractant, **cela n'entraîne pas automatiquement la création d'un établissement stable ni d'une présence fiscale dans cet État** (article 2, paragraphe 7, point f).



QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES FISCALES DE LA CONSTITUTION D'UN ÉTABLISSEMENT STABLE ?

Les **bénéfices attribuables à l'établissement stable** sont imposables dans l'État où cet établissement est situé.
→ Il n'y a donc **pas de double imposition** dans l'autre État.

Les **rémunérations imputées à un établissement stable** peuvent être imposées dans l'État où se situe cet établissement, même si le salarié n'y séjourne pas plus de **183 jours**.

Lorsqu'un établissement stable est **constitué en France**, les **obligations fiscales** suivantes s'appliquent :

- impôt sur les sociétés,
- le cas échéant, contributions et surtaxes additionnelles,
- obligations déclaratives selon le droit fiscal français,
- obligations comptables conformes aux normes françaises.



**NOUS VOUS
CONSEILLONS !**

Suivez-nous pour plus
d'analyses et d'actualités en
affaires franco-allemand.